



Rencontres en Scène et Marne

Festival de Théâtre Amateur

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I : PREAMBULE

L'association «**LES Z'IMPROBABLES**» organise son premier festival de théâtre amateur «Rencontres en Scène et Marne» les vendredi 25, samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 à Lagny-sur-Marne (77400)

L'objectif de ce festival est de contribuer à valoriser le théâtre amateur sous toutes ses formes auprès d'un large public, tout en favorisant les rencontres et les liens entre les troupes, sans concurrence et dans la bienveillance.

Par conséquent :

- Ne peuvent participer au festival que les compagnies de théâtre amateur. Nous entendons par compagnie amateur, le fait que les comédiens soient amateurs. La mise en scène et la partie technique peuvent être réalisées par des professionnels. En tout état de cause, si l'éventail de styles est ouvert, le maître mot est que le spectacle doit être de qualité.
- Par leur statut d'amateurs, les troupes ne peuvent prétendre à aucun cachet.
- Le festival donne lieu à un échange amical entre les compagnies théâtrales.

ARTICLE II : LE FESTIVAL

Le festival se tient à l'espace WE WELCOME
6 rue du Dr Naudier 77400 Lagny-sur-Marne.



Il se déroule sur trois jours durant lesquels six pièces sont programmées selon le calendrier suivant :

- Vendredi soir : ouverture du festival suivie de la première pièce
- Samedi matin : pièce jeune public (sous réserve)
- Samedi après-midi : troisième pièce
- Samedi soir : quatrième et cinquième pièce
- Dimanche après-midi : sixième pièce

Ce calendrier prévisionnel est modifiable selon les contraintes rencontrées au cours de l'organisation.

ARTICLE II : BILLETTERIE

La grille tarifaire* propose les catégories de prix suivantes :

- 1) Pièce à l'unité «plein tarif» 10 euros
- 2) Pièce à l'unité «tarif réduit» (cad enfant de moins de 14 ans) 7 euros
- 3) «Pass Festival plein tarif» accès à toutes les représentations pour 40 euros
- 4) «Pass Festival tarif réduit» accès à toutes les représentations pour 28 euros

Le «PASS» étant nominatif, les festivaliers, en cas d'empêchement, ne peuvent pas donner une ou plusieurs pièces de leur forfait à la personne de leur choix.

La grille tarifaire est susceptible d'être modifiée en fonction la programmation.

ARTICLE III : APPEL A CANDIDATURE DES COMPAGNIES THEÂTRALES

A compter du 24/03/2022, l'association «**LES Z'IMPROBABLES**» diffuse son appel à candidature par tous les moyens qui lui semblent nécessaires.

La clôture des candidatures est fixée au 01/05/2022

L'appel à candidature comprend :

- 1) Le règlement intérieur du Festival.
- 2) Une fiche de candidature que chaque compagnie théâtrale candidate doit retourner par mail, dûment remplie, à l'adresse mudont1975@yahoo.fr **au plus tard le 01/05/2022.**

L'envoi, par la compagnie, de sa candidature vaut acceptation par elle de toutes les



dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE IV : SELECTION DES COMPAGNIES

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection est composé à minima, de deux personnes du conseil d'administration de la compagnie LES Z'IMPROBABLES.

Le comité de sélection est chargé :

- D'étudier les candidatures des compagnies théâtrales
- D'auditionner les compagnies théâtrales
- D'établir une sélection des compagnies théâtrales
- De décider du programme du festival

AUDITION

L'audition des troupes par le comité de sélection est réalisée après candidature.

Elle se déroule soit lors d'une représentation, d'une répétition, ou d'un visionnage d'une captation.

Aucune lecture ne sera acceptée.

Un échange oral entre les deux parties est vivement souhaité.

Sauf autorisation expresse du comité de sélection et selon des critères dont il est seul juge, cette étape est obligatoire.

ARTICLE V : PROGRAMMATION DU FESTIVAL

Au 15 mai 2022 au plus tard, le comité de sélection arrête définitivement la programmation du festival.

Un mail est alors adressé à chacune des compagnies sélectionnées ainsi qu'à chacune des compagnies non retenues.

La décision du comité de sélection étant souveraine, les compagnies théâtrales non retenues ne peuvent soulever aucune contestation.

Le mail adressé à chaque compagnie théâtrale sélectionnée l'informe de sa sélection, date et heure de sa représentation.

Toute compagnie qui n'aurait pas obtenu les droits de la pièce qu'elle envisage de jouer au festival et qui ne pourrait pas justifier d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité verrait sa candidature rejetée.

L'envoi, sous quelque support que ce soit, des photos et des vidéos de la troupe vaut autorisation expresse des comédiens d'utilisation de leur image sur les différents supports de



communication du festival.

ARTICLES VI : CONDITIONS D'ACCUEIL DES COMPAGNIES THÉÂTRALES

LA SALLE

Les compagnies théâtrales se produisent dans la salle de spectacle de l'espace WE WELCOME, 6 rue du Dr Naudier 77400 Lagny-sur-Marne.

Une présentation de cet espace est jointe au présent règlement.

Etant donné le fonctionnement de la partie restaurant de l'espace WE WELCOME, les arrivées des compagnies se font obligatoirement en dehors des plages horaires suivantes : 12h-14h / 19h-21h.

L'espace WE WELCOME ne dispose pas d'un parking dédié. Les compagnies doivent garer leurs véhicules dans les rues adjacentes ou sur les différents parkings à proximité. Un plan des différents parkings sera adressé aux compagnies participantes en amont du festival.

REPETITIONS

Afin de répéter leur spectacle et d'effectuer les réglages techniques, les compagnies théâtrales disposent chacune du plateau selon un planning détaillé par la compagnie organisatrice.

La répartition des plages horaires des répétitions s'effectue en concertation avec l'association organisatrice du festival et les compagnies théâtrales.

REPRESENTATIONS

La date et l'horaire de la représentation tels que décidés par le comité de sélection sont tenus d'être respectés et ne peuvent être modifiés, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'organisateur dans le respect de l'ensemble des compagnies programmées.

Les compagnies théâtrales autorisent expressément l'association organisatrice du festival à utiliser leur image sur les différents supports de communication du festival, en amont et après le festival, permettant de le valoriser.

Les compagnies s'engagent à assister aux représentations des autres spectacles durant le festival dans la mesure de leur disponibilité.

Les compagnies s'engagent à aller à la rencontre du public après leur représentation, dans l'esprit de partage et d'échange véhiculé par l'association organisatrice du festival.

Les compagnies bénéficient, pour chacun des membres mentionnés dans la fiche de candidature (comédiens, metteur en scène, technicien) d'un accès gratuit à l'ensemble de la programmation du festival. Les places offertes sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées.



DEFRAIEMENT

L'association organisatrice du festival prend à sa charge :

- Les frais de repas des comédiens et techniciens de chaque compagnie (dans la mesure d'un repas durant le festival)
- Les droits d'auteur dus aux ayants-droits (SACD, SACEM ou autre)
- Participation aux frais de déplacement : les compagnies ayant participé au festival se verront attribuer une indemnité kilométrique de transport sur la base de 4 personnes par véhicule selon les modalités suivantes :
 - Défraiements forfaitaires des déplacements : 0.30€/km/véhicule à partir de 20km de distance
 - La distance est évaluée par le site michelin.fr sur le trajet le plus court
 - La composition de la troupe est évaluée ainsi : nombre de comédiens sur scène + nombre de techniciens dans la limite de 2 + metteur en scène.
 - Les compagnies festivalières remettront à la compagnie organisatrice une note de frais correspondant à l'indemnité forfaitaire.
- Participation aux frais de création du spectacle : si le bilan financier le permet, une participation calculée à part égale pour chaque compagnie invitée couvrira une part des frais de création du spectacle (amortissement du matériel, décors, costumes, etc.)
- Pour ce premier festival, l'association organisatrice ne prend pas en charge les frais d'hébergement.

Fait à Dampmart, le 24 mars 2022

Sébastien DUMONT
Président

Laurianne OROY
Secrétaire